



**LAURENAN**

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Sur les chemins d'exploitation**

-----

**ARRETE MUNICIPAL**

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu la demande de la société DE KERPEZDRON de MENEAC (56)**

Considérant que pour permettre les travaux de broyage des accotements des chemins d'exploitation du territoire communal et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur tous les chemins d'exploitation de la Commune**

dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **18 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux (2 semaines)**.

**ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par des feux tricolores, mis en place par l'entreprise. Un**

*Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00*

*Mèl : [mairie.laurenan@wanadoo.fr](mailto:mairie.laurenan@wanadoo.fr) – Notre site : [www.laurenan.fr](http://www.laurenan.fr)*

rétrécissement des voies est prévu. La route sera barrée et l'accès réservé aux riverains et secours.

**ARTICLE 3** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- = Stationnement interdit aux abords et devant le chantier
- = Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.
- = Piétons, prenez en face.

**ARTICLE 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence, en bon état, adaptée, pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise DE KERPEZDRON.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- = DE KERPEZDRON, chargée en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 16 juin 2025

Le Maire,

Olivier RIVALLAN



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.*